

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 31 ;

VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalières ;

VU le décret n° 2007-704 du 04 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1991, modifié, relatif au programme et aux modalités des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière visée ci-dessus ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2016 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. - Le jury des concours ouverts les 30, 31 mai, 1^{er} et 02 juin 2017 en vue de l'admission de 85 candidats au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital, est constitué ainsi qu'il suit :

Mme BALANDIER Cécile

Directrice d'hôpital à la Direction générale de la santé au Ministère des affaires sociales et de la santé,

Mme DESMET Martine

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Responsable du Département des effectifs et de la masse salariale, représentant le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,

.../...

M. KURTH Thierry	Directeur d'hôpital, représentant la Directrice générale de l'organisation des soins au Ministère des affaires sociales et de la santé,
Mme NICOLAS Guylène	Maîtresse de conférences à l'Université d'Aix-Marseille (Bouches du Rhône),
M. NOIRÉ Dominique	Conseiller général des établissements de santé honoraire,
M. RICCO Jean-Baptiste	Professeur des universités – Praticien hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Poitiers (Vienne),
Mme ROBIN SANCHEZ Nathalie	Directrice d'hôpital, Professeure à l'Institut du management, représentant le Directeur de l'école des hautes études en santé publique de Rennes (Ille et Vilaine),
Mme TICOS Pascale	Directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au Centre hospitalier de Saint-Nazaire (Loire Atlantique),
M. TRÉMOLIÈRES Wladimir	Directeur d'hôpital, Directeur adjoint au Centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson (Yvelines).

Article 2. - Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats (une par concours) par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts.

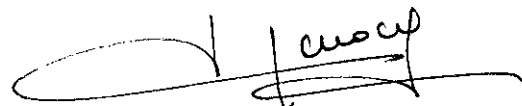
Article 3. - La présidence du jury est confiée à Monsieur Dominique NOIRÉ.

Article 4. - Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau des concours administratifs nationaux du centre national de gestion.

Article 5. - La Directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2017**

Pour la Directrice générale
La directrice générale adjointe



Patricia RENOUL